

ANNEXE 2



REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION OCCITANIE DES FRAIS DE FORMATION SANITAIRE ET EN TRAVAIL SOCIAL DE NIVEAU 3 A 7 ET DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES AIDES INDIRECTES AUX APPRENANT.ES

Applicable à compter du vote conformément à la délibération de la Commission permanente du 4 avril 2025.

Conformément aux articles L.451-2-1 du code de l'action sociale et des familles, L.4383-3 et L.4151-7 du code de la santé publique et L.6121-2 du code du travail, la Région Occitanie fixe les conditions générales de prise en charge des frais de formations sanitaires et sociales.

A- Formations concernées

Les formations ouvrant droit à une prise en charge des frais de formations (coûts pédagogiques) par la Région Occitanie sont dispensées par :

- Un institut de formation en travail social agréé par la Région Occitanie au titre de la formation initiale et de la formation continue des demandeurs d'emplois dans la limite des places définies dans l'agrément
- Un institut de formation sanitaire autorisé par la Région Occitanie au titre de la formation initiale et de la formation continue des demandeurs d'emplois dans la limite des places définies dans l'autorisation.

Sont concernés les formations suivantes :

FORMATIONS SANITAIRES	FORMATIONS EN TRAVAIL SOCIAL
NIVEAU 3 AMBULANCIER.ERE	NIVEAU 3 ACCOMPAGNANT.E EDUCATIF.VE ET SOCIAL.E
NIVEAU 4 AIDE-SOIGNANT.E AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	NIVEAU 4 MONITEUR.TRICE EDUCATEUR.TRICE TECHNICIEN.NE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE
NIVEAU 6 ERGOTHERAPEUTE INFIRMIER.ERE MANIPULATEUR.TRICE EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE PEDICURE PODOLOGUE PREPARATEUR.TRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE PSYCHOMOTRICIEN.NE PUERICULTEUR.TRICE	NIVEAU 6 ASSISTANT.E SERVICE SOCIAL CONSEILLE.ERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE EDUCATEUR.TRICE DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR.TRICE SPECIALISE.E EDUCATEUR.TRICE TECHNIQUE SPECIALISE.E
NIVEAU 7 INFIRMIER.ERE ANESTHESISTE * INFIRMIER.ERE DE BLOC OPERATOIRE * MASSEUR.SEUSE KINESITHERAPEUTE SAGE-FEMME/MAIEUTICIEN.NE	

*se référer au paragraphe F

Les formations de spécialisations en sanitaire et en travail social (CAFERUIS, CAFDES, IADE, IBODE, Cadre de Santé ¹) ne sont pas éligibles à une prise en charge, le détail sur ce sujet est précisé au paragraphe F.

Les formations partielles (VAE, revalidant, voies passerelles) sont prises en charges sous certaines conditions (voir paragraphe H).

B- Frais de formation– Coût pédagogique

Le **coût pédagogique** représente l'ensemble des frais de formation, excluant tout autre frais de scolarité demandé par les organismes de formation restant à la charge individuelle de l'apprenant.e notamment:

- L'inscription aux examens ou aux concours,
- Les frais de dossiers d'inscription,
- Les frais d'hébergement,
- **Autres frais de scolarité supplémentaires notamment pour les organismes privés**

Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés et autorisés, les futurs apprenants n'ont aucune démarche personnelle à effectuer.

Les droits d'inscription à l'université font l'objet d'un remboursement pour les étudiant.es bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux par les instituts de formations qui bénéficient d'une subvention de la part de la Région couvrant la totalité des montants.

C- Lieu de résidence de l'apprenant.e

La Région finance les formations dans les instituts qu'elle agréé ou autorise quelle que soit l'origine géographique de l'apprenant.e. Les présentes modalités de prise en charge s'appliquent donc à toute personne qui réside ou non dans la Région Occitanie et qui a réussi un concours ou une sélection notamment via Parcoursup dans un institut de formation agréé ou autorisé par la Région Occitanie. Aucune dérogation n'est possible si les conditions de la Région d'origine de l'apprenant.e sont différentes.

Parallèlement, toute personne qui réside en Occitanie, et qui a réussi un concours ou une sélection notamment via Parcoursup dans un institut de formation agréé ou autorisé par une autre Région se voit appliquer les conditions de prise en charge en vigueur dans la région dont relève l'institut, sans possibilité d'obtenir un complément de financement de la part de la Région Occitanie.

D- Statuts des apprenant.es

La Région finance les formations pour les statuts suivants :

1. Les jeunes en poursuite d'études :

¹ CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et responsable d'unité d'intervention
CAFDES : Certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur.trice d'établissement ou de service d'intervention sociale

IADE : Infirmier.ère Anesthésiste Diplômé d'Etat

IBODE : Infirmier.ère de Bloc opératoire Diplômé d'Etat

Est considéré « en poursuite d'étude », tout jeune **n'ayant pas** achevé sa scolarité et ne **pouvant justifier** d'une durée supérieure à trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection (sélection sur dossiers, sélection via Parcoursup, autres).

2. Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non d'une Allocation France Travail, à la date d'entrée en formation :

A l'exception des formations détaillés au sein du paragraphe F.

3. Les salariés en situation de précarité (contrat à durée déterminée) et inscrits à France Travail :

- les salariés titulaires d'un contrat égal ou inférieur à 78 heures par mois,
- les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée qui se termine au plus tard à la date d'entrée en formation,
- les publics bénéficiaires d'un contrat spécifique pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés (service civique, emploi aidé, contrat de volontariat, ...).

La Région ne finance pas la formation des publics suivants :

- Publics salariés,
- Publics non-salariés (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs),
- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière),
- En contrat d'apprentissage,
- En projet de transition professionnelle (ex congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle,
- En congé parental/congé sans solde,

Les parcours de formations des médecins étrangers ne font pas l'objet d'une prise en charge par la Région.

E- Redoublement/interruption de formation :

1. Redoublement :

La Région Occitanie finance les frais de formation de redoublement des apprenant-es suivant des formations post-bac et infra-bac.

Le redoublement fera l'objet d'une prise en charge s'il est effectué dès la rentrée suivante et dans le même institut de formation, dès lors que l'année redoublée ait été initialement financée par la Région.

Après un premier redoublement au sein d'un même cursus, chaque redoublement fait l'objet d'un avis motivé de l'organisme de formation.

2. Interruption de formation :

Dans le cas d'une interruption de formation qui respecte les conditions prévues par la loi, la Région Occitanie finance les coûts pédagogiques de l'apprenant-e dès son retour en formation. La réintégration doit être reprise au même point que l'interruption dans le déroulement du cursus.

F- Conditions spécifiques de prise en charge pour les formations sanitaires et sociales de niveaux 7

Sont concernées les formations suivantes : **DE Infirmier.ère de Bloc Opératoire (IBODE), DE Infirmier.ère Anesthésiste (IADE), DE Cadre de Santé, CAFERUIS, CAFDES.**

Ces formations relèvent du financement de la formation continue des employeurs et ne sont pas pris en charge par la Région.

Conditions particulières : La formation IBODE sera prise en charge pour les publics relevant du statut poursuite d'études.

G- Conditions de prise en charge des aides indirectes à l'apprenant.e : indemnités de stages pour certaines formations de niveau 6 et 7, remboursement des droits d'inscription

La Région prend en charge les aides indirectes à l'apprenant.e dans les conditions suivantes:

- Frais de déplacements et indemnités kilométriques pour les étudiants paramédicaux suivants : Masseur.euse-kinésithérapeute, Ergothérapeute, Infirmier.ère, Manipulateur.trice en électroradiologie.
- Remboursement des droits d'inscription des boursier.es pour tous les niveaux de formation.

Le versement de ces aides indirectes est réalisé par l'institut de formation par apprenant.e pour chaque année scolaire.

Le financement de ces aides indirectes aux apprenant.es fait l'objet d'une subvention annuelle auprès de chaque organisme gestionnaire, hors budget de fonctionnement pour assurer le paiement de ces aides indirectes au coût réel.

H- Conditions spécifiques de prise en charge pour les formations de niveaux 3 et 4

Le décret n°2016-380 du 29 mars 2016 définit les modalités d'accès gratuit aux formations de niveaux 3 et 4 dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle.

Le présent paragraphe précise les conditions d'accès à la gratuité des formations de diplômes d'Etat de niveaux 3 et 4 par la Région soit : **Aide-soignant.e, Auxiliaire de Puériculture, Ambulancier.ère, Accompagnant.e Educatif.ve et Social.e, Moniteur.trice Educateur.trice, Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale.**

Sont éligibles les apprenant.es qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être inscrit dans un établissement de formation agréé ou autorisé par la Région Occitanie,
- être en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation,

Les parcours partiels hors VAE font l'objet d'une prise en charge.

En complément de la prise en charge de leurs frais de formation (coût pédagogique), les élèves en formation de niveau 3 ainsi que les Aides-Soignant.e.s et Auxiliaires de Puériculture qui ont, à l'entrée en formation, un statut de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une rémunération, dans le respect des règles régionales d'éligibilité.

Les apprenant.es non éligibles à l'octroi d'une rémunération peuvent prétendre à une bourse d'étude sanitaire et sociale attribuée sous conditions de ressources, conformément au règlement régional en vigueur.

Un délai de carence de 2 ans minimum devra être respecté entre deux formations sanitaires et sociales diplômantes de même niveau pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des coûts pédagogiques (sauf formations Aide-Soignant.e, Auxiliaire de Puériculture et Accompagnant.e Educatif.ve et Social.e en cursus partiels).

Annexe 1 : Préconisations tarifaires (par année de cursus)

Formations sanitaires et en travail social

Applicable dès le vote de la Commission Permanente

Frais de sélection pour candidats en formations continue de niveau 6 et + : 100 € pour les frais de dossier de sélection

1. Formations Sanitaires

Frais de sélection pour la formation Ambulancier.ère : 50 €

Frais de formation pour les personnes dont la formation complète n'est pas prise en charge par la Région, public formation continue professionnelle :

- Aide-Soignant.e : 7500 € le cursus
- Auxiliaire de Puériculture : 7500 € le cursus
- Ambulancier.ère : 6800€ le cursus
- Infirmier.ère : 9100€ année de formation
- Puériculteur.trice : 10 100€ année de formation
- Infirmier.ère Anesthésiste IADE : 10 100€ par année de formation
- Infirmier.ère de Bloc Opératoire IBODE : 10 100€ par année de formation
- Cadre de Santé : 13 800€ par année de formation
- Manipulateur.trice en Electroradiologie : 9 100€ par année de formation
- Masseur.seuse-Kinésithérapeute : 8 300 € par année de formation
- Ergothérapeute : 7 300€ par année de formation
- Sage-Femme/Maïeuticien : 8 100€ par année de formation
- Psychomotricien.ne : 7 300€ par année de formation
- Pédicure-Podologue : 12500€ par année de formation

2. Formations en travail social

Frais de formation pour les personnes dont la formation complète n'est pas prise en charge par la Région, public formation continue professionnelle :

- Accompagnant.e Educatif.ve et Social.e : 8 100€ le cursus
- Moniteur.trice Educateur.trice : 7100€ par année de formation
- Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale : 7 500€
- Conseiller.ère en Economie Sociale et Familiale : 8 500€ par année de formation
- Educateur.trice de Jeunes Enfants : 9 300 € par année de formation
- Educateur.trice Spécialisé.e : 8100€ par année de formation
- Assistant.e de Service Social : 8 900€ par année de formation
- Encadrant.e et Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) : 9 000€ le cursus
- Directeur.trice d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES) : 9 000€ le cursus

Pour les formations s'effectuant par la voie de l'apprentissage, le financement relève du droit commun de l'apprentissage. Par conséquent, il convient d'appliquer les tarifs nationaux validés par France Compétence.

Frais de formation pour les personnes dont la formation est partielle (non prise en charge par la Région selon les cas cf paragraphe G) ou pour les redoublements non financés par la Région. Les formations partielles ou passerelles doivent être facturées au coût réel. Les redoublements non pris en charge par la Région doivent être également facturés au coût réel.